

Écoles de guerre

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **19 (1874)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-333732>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

et les troupes d'occupation, à 20 corps d'armée ayant 12,000 chevaux chacun, calculant le déchet à 25 % seulement, nous trouvons qu'on a dû remplacer 60,000 chevaux, pour le transport desquels il a fallu 400 trains complets.

De plus, *malgré les expériences dignes d'intérêt qui ont été recueillies sur ce sujet*, on n'est pas encore parvenu à vivre exclusivement de réquisitions faites sur le pays ennemi ⁽¹⁾. Admettant que celles-ci ont fourni un cinquième de la consommation totale, sur les 185 jours de campagne, il reste à amener des magasins pour 140 jours de vivres. La ration journalière d'un corps d'armée, en tenant compte du déchet inévitable, pèse 640 quintaux, donc pour les vingt corps d'armée 12,800 quintaux. Pour les 140 jours, le poids des rations s'élève donc à 1 million sept cent mille quintaux (1,700,000) formant la charge de 350 trains à 100 essieux ; nous ne comptons pas les rations journalières d'avoine pour 25,000 chevaux. A cela viennent se joindre les envois de la poste, le transport des effets d'armement et d'équipement, du matériel de siège, des armes et des munitions, les envois aux blessés, soit individuels, soit provenant des sociétés, ainsi que les dons à l'armée, tous ces éléments échappent au calcul, mais on peut se faire une idée de leur importance par ce fait, que la société pour les secours aux blessés a, à elle seule, obtenu de la direction des chemins de fer un *rabais* de 500,000 thalers. Une fois parvenue à la gare d'arrivée, il fallait encore transporter par voitures toute cette marchandise jusqu'à destination et enfin les emmagasiner. Cette dernière opération devient si difficile lorsqu'une concentration dure quelque temps, que les locaux, la plupart du temps improvisés que l'on possède à cet effet, deviennent complètement insuffisants. Nous en avons un exemple dans le magasin de Remilly pendant le siège de Metz, ou malgré la peine que l'on se donna pour construire des hangars et des baraques, on put voir du pain mouillé et moisi et de l'avoine délavée gisant sur le sol de la gare et le couvrant sur une épaisseur de plusieurs pieds. (A suivre.)

ÉCOLES DE GUERRE.

Il existe actuellement en Allemagne huit écoles de guerre, destinées à préparer les aspirants à subir leurs examens d'officiers.

A Potsdam (fondée en 1859), pour la garde, le 3^e et 4^e corps d'armée.

A Neisse, pour le 5^e et le 6^e corps.

A Erfurt (1859), pour le 4^e et le 12^e corps.

A Engers (1872), pour le 7^e et le 8^e corps.

A Cassel (1867), pour le 4^e et le 11^e corps.

A Hanovre (1867), pour le 9^e et le 10^e corps.

A Anclam (1870), pour le 2^e, 3^e et 9^e corps.

A Metz (1871), pour le 15^e corps.

A chacune de ces écoles est attaché un personnel composé d'un directeur, officier supérieur, et de huit capitaines enseignant les diverses branches de la science militaire ; ce personnel forme un corps à part, il est payé sur le fonds de l'école et est changé ordinairement tous les cinq ans. On y détache en outre un certain

(1) Nous ne faisons que traduire, nous laissons à l'auteur cet aveu, dans sa brutale naïveté. — *Réd.*

nombre de lieutenants pour l'instruction et les exercices pratiques, ainsi que pour le service de la bibliothèque ; une centaine de simples soldats servent d'ordonnances et soignent les 74 chevaux destinés aux leçons d'équitation.

Les aspirants doivent avoir suivi les cours de l'école pour pouvoir se présenter aux examens d'officiers. On y admet aussi les sous-officiers et les soldats qui ont obtenu le certificat de capacité pour le grade d'enseigne porte-épée. Quelques jeunes gens distingués, ayant terminé leurs études universitaires, peuvent en être dispensés.

L'aspirant, pour être admis, doit avoir servi déjà pendant cinq ou six mois, au moins, et obtenu un certificat d'aptitude complète à la carrière militaire.

Les cours durent dix mois, du 1^{er} octobre au 31 juillet ; huit mois et demi sont consacrés à l'enseignement théorique et six semaines à l'application des connaissances acquises à des buts militaires. Le nombre des élèves n'est pas limité, ils sont en général divisés en quatre classes, de façon que chacune d'elles n'en comprend en général pas plus de trente.

Tous les trois mois, les professeurs donnent leur appréciation sur la conduite et la capacité de chaque élève. Ce sont ces notes qui décident de l'admission à l'examen d'officier. En cas d'exclusion, l'aspirant ne peut être autorisé à recommencer le cours que s'il peut justifier de circonstances atténuantes et si en outre sa conduite a été bonne. Les élèves peu intelligents ou qui ont une mauvaise conduite sont immédiatement chassés.

A la fin des cours, toute l'école, officiers et élèves prennent part aux grandes manœuvres d'automne de leur corps respectif.

La discipline est rigide ; tout se fait avec l'exactitude scrupuleuse du service militaire. « Les leçons des professeurs doivent être considérées comme l'instruction orale faite par un supérieur sous les armes. » (§ 1.)

Les punitions sont sévères ; pour des fautes légères, la consigne et la prison ; pour des fautes plus graves, la privation de l'avancement, le cachot, l'expulsion.

Les élèves sont répartis en groupes militaires de force variée, mais ne dépassant pas le nombre de vingt. Chaque groupe est sous les ordres directs d'un des six officiers commandants. Deux de ces officiers sont en général employés à l'enseignement de l'équitation, deux à celui de l'escrime et de la gymnastique, et deux fonctionnent comme instructeurs pour la manœuvre.

On attache une grande importance à développer les principes d'autorité et de responsabilité ; de là les devoirs qui incombent au chef de service, au chef de chambre, au chef de classe, tour à tour responsables de la conduite de leurs camarades. « Les élèves doivent se surveiller mutuellement, afin de conserver intact l'honneur de chacun, cette propriété collective de l'institution. » (§ 14.)

Dans le but de renforcer la discipline, de développer l'esprit militaire et d'habituer les futurs officiers à une exactitude scrupuleuse, on leur fait faire deux fois par semaine des exercices élémentaires avec et sans armes, et l'école de compagnie.

Pour conserver l'esprit de corps, chaque école doit prendre part, tous les dimanches, à la parade de la garnison de la ville dans laquelle elle se trouve.

Au commencement de l'année scolaire, chaque professeur soumet au directeur le plan qu'il se propose de suivre pour l'enseignement de la branche dont il est chargé. Pour chaque objet, il existe un programme officiel (genetische Skizze) qui se modifie au fur et à mesure des progrès de la science militaire ; il sert de base aux examens et aux manuels d'instruction. Le dernier programme de tactique, qui ne date que de 1870, est sur le point d'être modifié, ensuite des expériences de la dernière guerre.

L'enseignement est théorique et pratique ; le règlement recommande vivement de faire l'application des théories développées à des exemples pratiques de la guerre.

En général, les leçons sont réparties comme suit :

Connaissance des armes,	3	heures d'enseignement,	2	d'application par semaine.
Tactique,	3	»	2	»
Fortification,	3	»	2	»
Etude des terrains, levés				
à vue, dessin,	2	»	2	»
Topographie,	4	»	—	»
Service militaire,	1	»	1	»
Style militaire,	—	»	1	»
Total,	16	heures d'enseignement,	10	d'application,

On attache un soin et une importance toute particulière à l'enseignement de l'ordre ouvert.

On consacre aux exercices du corps six heures par semaine, deux à l'équitation, deux à l'escrime et deux à la gymnastique.

Les écoles de guerre figurent au bilan prussien :

Pour le personnel,	pour	18,566	thalers.
Pour le matériel,	»	5,916	»

Total, 24,482 thalers.

L'école de guerre pour l'armée bavaroise a son siège à Munich ; elle est organisée d'une façon tout à fait analogue à celle des autres écoles allemandes.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Allemagne. — Le nouveau projet de loi d'organisation militaire de l'empire qui vient d'être soumis au Reichstag diffère peu de celui du 13 mai 1873.

L'effectif du pied de paix de l'armée fédérale en sous-officiers et soldats se monterait, jusqu'à nouvel ordre, à 401,659 hommes. Les volontaires d'un an ne sont pas compris dans cet effectif.

L'infanterie est formée en 469 bataillons, la cavalerie en 465 escadrons, l'artillerie de campagne en 300 batteries, l'artillerie à pied en 300 batteries également, l'artillerie légère en 29, les pionniers et le train en 18 bataillons chacun.

Les bataillons se composent, en règle, de 4 compagnies, ceux du train de 2 à 3 seulement.

Un régiment se compose de 3 bataillons dans l'infanterie, 5 escadrons dans la cavalerie, 2 à 3 sections ou bataillons dans l'artillerie.

Le territoire de l'empire d'Allemagne est divisé, sous le rapport militaire, en 17 divisions de corps d'armée : deux corps d'armée sont formés par la Bavière, un par la Saxe et le Wurtemberg, et les 14 autres par la Prusse et le reste des Etats confédérés.

Outre l'organisation de l'armée, le projet traite encore, dans autant de chapitres particuliers, du recrutement, de l'armée active, du licenciement, des congés, etc.

— Le gouvernement allemand vient de créer, à Mayence, une grande fabrique de conserves alimentaires pour l'armée ; elle est entrée en activité le 1^{er} courant. Quatre machines à vapeur de la force de 200 chevaux, d'immenses chaudières et récipients pour la cuisson à vapeur préparent des comestibles animaux et végétaux pour la consommation de 500,000 hommes. Si cette entreprise gigantesque réussit, la marche des troupes ne sera plus désormais embarrassées par ces lourdes et encombrantes colonnes de vivres. En outre, le temps nécessaire à la cuisson sera réduit au minimum.

France. — D'après le règlement récemment mis en vigueur, les volontaires d'un an touchent la solde et l'entretien du soldat ; ils n'ont aucune distinction de tenue, ils ne peuvent porter que des effets sortant des magasins ; ils sont soumis